N. 27 Brumaire Epreuve

DÉCRET DE LA CONVENTION NATIONALE,

N.° 1880.

clergé
mendicité
Instruction publique
Domaines nationaux

Du 25.e jour de Brumaire, an second de la république Française, une & indivisible,

Qui destine au Soulagement de l'humanité souffrante & à l'Instruction publique, les Presbytères des Communes qui auront renoncé au culte public.

Case folio FRe 10333 no. 72

LA CONVENTION NATIONALE décrète que les presbytères & paroisses situés dans les communes qui auront renoncé au culte public, ou leur produit, seront destinés pour subvenir au soulagement de l'humanité souffrante & de l'instruction publique.

Charge les comités de finance, d'instruction & de secours de se réunir pour présenter un projet de loi qui règle l'exécution du présent décret.

Visé par l'inspecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous président & secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 26 Brumaire, l'an 2.e de la République une & indivisible. *Signé* P. A. LALOY, *président*; FOURCROY & C. BASIRE, *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire

mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la République. A Paris, le vingt-sixième jour de Brumaire, an second de la République Française, une & indivisible. *Signé* BOUCHOTTE. *Contresigné* GOHIER. Et scellée du sceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.